



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce n°3

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONDREVILLE

Prescrit le : 9 décembre 2014

Arrêté le : 8 septembre 2016

Approuvé le : 1er juin 2017

Vu pour être annexé à la DCM du 01/06/2017

Le Maire,



C A B I N E T
**FORTEAU
FAISANT**
GÉOMÈTRES - EXPERTS

CONSULTANTS EN URBANISME

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) : généralités

Cadre réglementaire : article L.151-6 du code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Cadre réglementaire : article L.151-7 du code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Il existe deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, décrites ci-après.

OAP n°1

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 concerne en partie la parcelle AB 110. (superficie : environ 2 700m²)



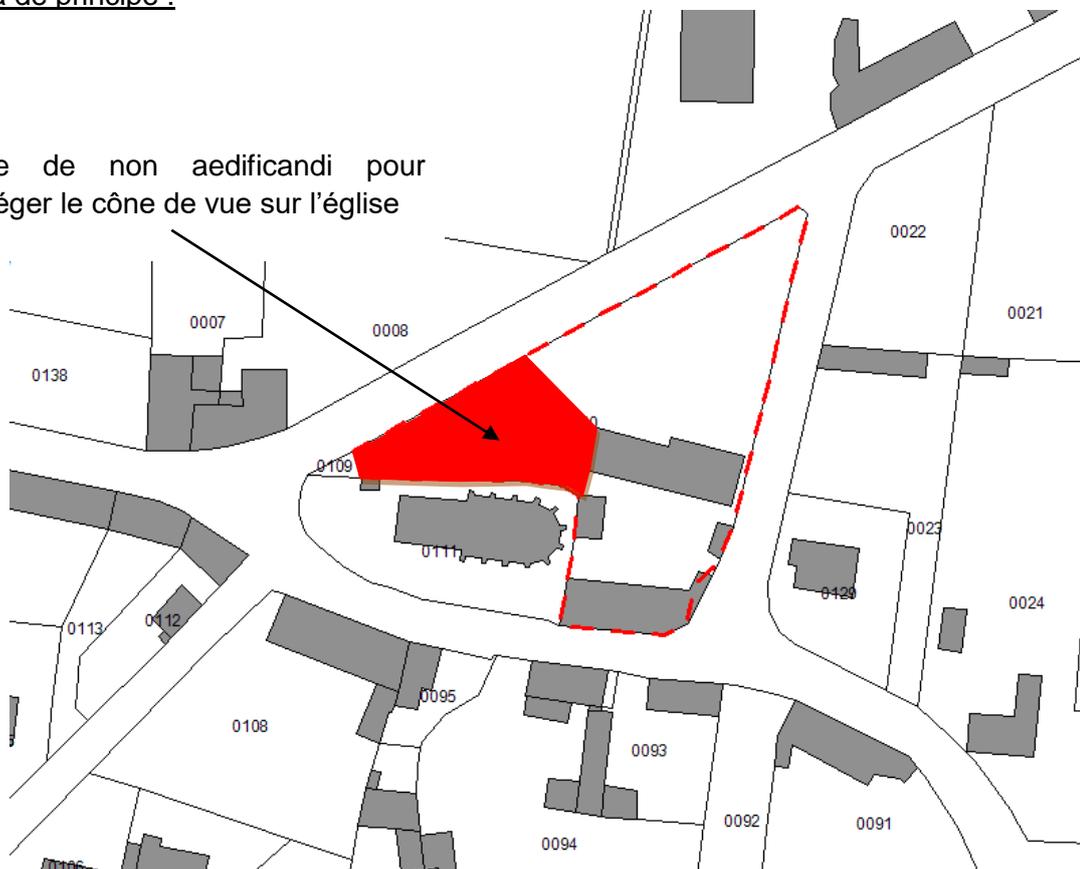
Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 a pour objectif :

- D'interdire l'implantation de bâtiment dans le cône de vue de l'église.
- De réaliser au moins 2 logements sur le secteur de l'OAP.

Schéma de principe :

Zone de non aedificandi pour protéger le cône de vue sur l'église



OAP n°2

Localisation :

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 concerne les parcelles AB 194 et AB 196. (superficie : environ 1600 m²)



Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 a pour objectif :

- D'obliger la réalisation d'au moins 5 logements locatifs.
- De créer une transition paysagère avec une haie bocagère.

Schéma des principes :



 Transition paysagère à réaliser avec une haie bocagère